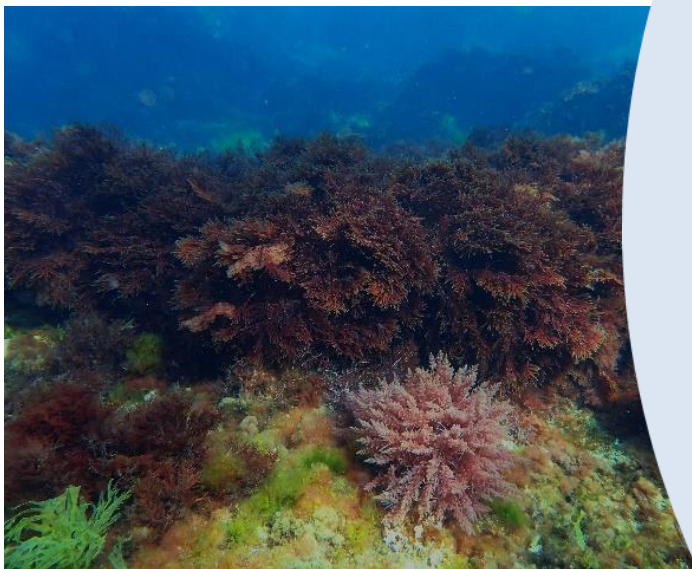




Document d'Objectifs

ZSC « Baie de
Chingoudy »
ZSC FR7200774



ZPS « Estuaire de la
Bidassoa et Baie de
Fontarabie » ZPS
FR7212013

Charte de bonnes
pratiques

JANVIER 2025



Charte Natura 2000 des bonnes pratiques Txingudi-Bidassoa

Charte Natura 2000 des bonnes pratiques Txingudi-Bidassoa	1
1 Définition et caractéristiques de la charte Natura 2000	2
1.1 Présentation.....	2
1.2 Contenu technique	2
1.3 Conditions et durée d'adhésion à la charte.....	2
1.4 Rappel des enjeux du site Natura 2000 « Txingudi-Bidassoa ».....	3
1.4.1 Habitats d'intérêt communautaires	5
1.4.2 Oiseaux marins	5
1.4.3 Mammifères marins	5
1.4.4 Amphihalins.....	5
2 Éléments de portée générale.....	6
3 Recommandations générales	6
4 Engagements et recommandations de bonnes pratiques	8
4.1.1 Engagements et recommandations bénéficiant aux espèces et habitats Natura 2000..	8
4.1.2 Engagements bénéficiant aux espèces Natura 2000	14
4.1.3 Engagements et recommandations bénéficiant aux habitats Natura 2000.....	17
ANNEXE : Formulaire d'adhésion	0

1 Définition et caractéristiques de la charte Natura 2000

1.1 Présentation

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site. Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB.

1.2 Contenu technique

La charte liste des recommandations et des engagements. Dans les deux cas, il s'agit de comportements et de pratiques à adopter ou à éviter, que vous veillez (recommandations générales) ou que vous vous engagez (engagements de bonnes pratiques) à appliquer.

Les recommandations visent à vous sensibiliser aux enjeux de conservation et à vous conforter ou vous orienter vers une pratique respectueuse de ces enjeux. Les recommandations ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements sont contrôlables sur place par les services de l'Etat. Chaque point de contrôle (élément matériel ou non) permet de s'assurer du respect des engagements auxquels vous souscrivez.

La présente charte s'organise en deux sections principales :

- une liste de recommandations « générales » qui concerne l'ensemble du site et des usagers ;
- des engagements de bonnes pratiques de « portée générale » valables pour l'ensemble du site, d'une part, et des engagements regroupés par types d'enjeux « prioritaires » et « secondaires », d'autre part.

1.3 Conditions et durée d'adhésion à la charte

Le socle juridique de base de la présente charte renvoie aux articles [R-414-11 \(5^{ème} alinéa\)](#), [R. 414-12](#) et [R.414-12-1](#) du code de l'environnement.

Toute personne ou structure souhaitant participer à la conservation des milieux naturels et espèces ciblées du site Natura 2000 est concernée, et ce d'autant plus que les usagers et professionnels fréquentent régulièrement le site.

Une personne peut souscrire à tout ou partie des engagements. L'acte d'engagement dure cinq ans. Cet engagement prend effet à compter de la réception du formulaire d'adhésion (ANNEXE : Formulaire d'adhésion) par la structure animatrice.

L'adhésion à la charte offre la possibilité au signataire de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000. Il s'agit d'une distinction valorisant le signataire, susceptible d'avoir des effets vertueux sur ses activités.

L'utilisation du logo Natura 2000, à des fins commerciales, par un prestataire ayant signé la charte est strictement interdite. Il est envisageable de proposer une mention « signataire de la charte Natura 2000 du site Txingudi-Bidassoa » dans les supports de communication.

Pour adhérer à la charte, chaque structure ou personne en nom propre doit suivre la démarche suivante :

- 1) Cocher les engagements auxquels il souhaite souscrire.
- 2) Renseigner, dater et signer le formulaire d'adhésion relatif à l'adhésion de la charte Natura 2000 d'engagement de bonnes pratiques.
- 3) Envoyer la charte et le formulaire d'adhésion dûment remplis, à la structure animatrice du site Natura 2000.

La structure animatrice se chargera d'en informer les autorités compétentes

En résumé

L'adhésion à la charte contribue à :

- la **participation et la sensibilisation** à la démarche Natura 2000,
- la **communication, si cela est désiré, sur sa propre implication** dans le processus Natura 2000,
- la **reconnaissance et la garantie** de la poursuite des pratiques existantes favorables au maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- l'**ajustement de plusieurs pratiques** afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Document d'Objectifs Natura 2000.

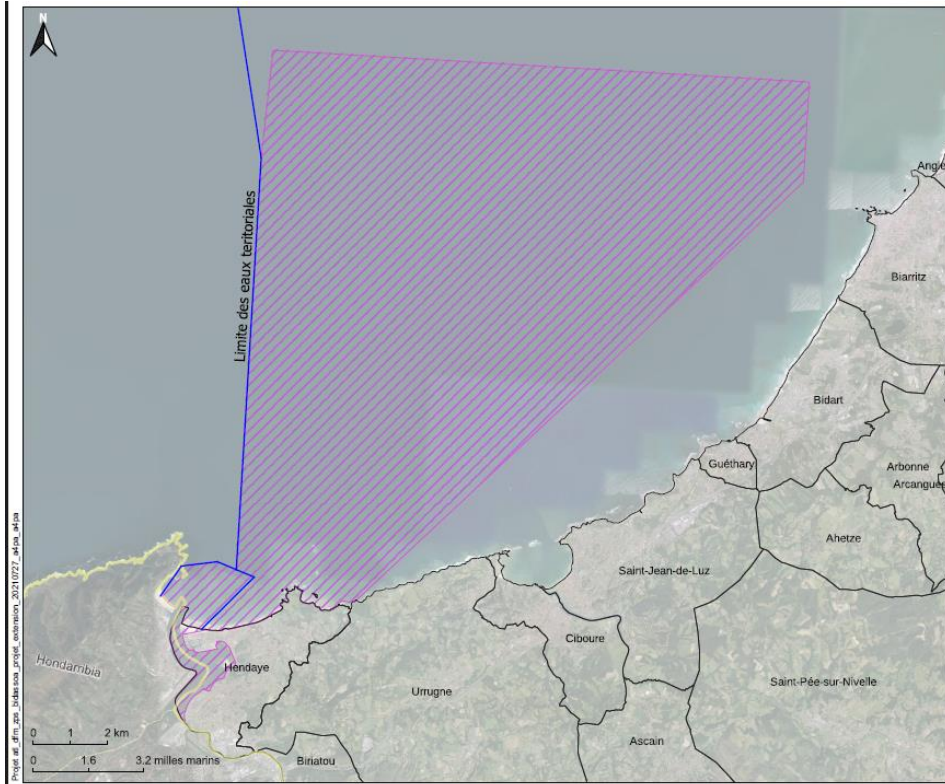


Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 ZPS Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarrabie

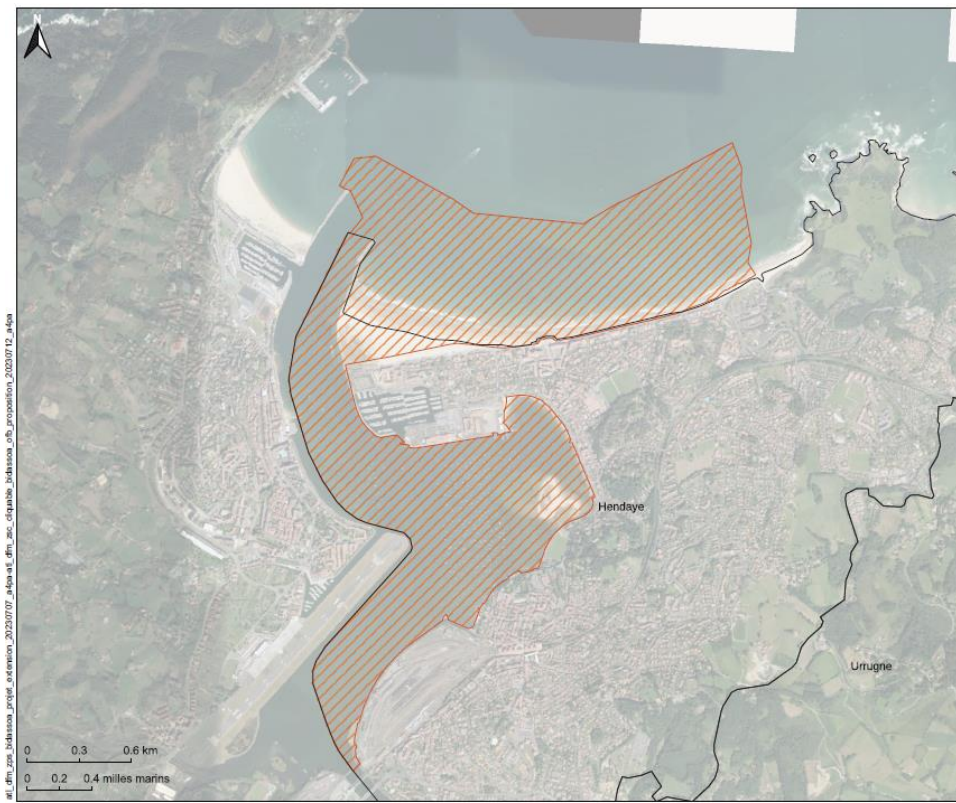


Figure2 : Périmètre du site Natura 2000 ZSC Baie de Txingudi

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaires

Le site Natura 2000 compte 16 habitats différents (habitats élémentaires ou particuliers) regroupés au sein de 7 habitats génériques. Parmi ceux-ci, deux habitats particuliers d'herbiers représentent des enjeux écologiques forts du site : **l'herbier de zostère naine et les herbiers de prés-salés**. Leur forte sensibilité, leur faible représentativité à l'échelle sud atlantique et leurs fonctionnalités écologiques importantes leur confèrent ce statut d'enjeu fort. Les herbiers sont particulièrement sensibles aux pressions physiques (tassement, abrasion, étouffement), ainsi que d'extraction du substrat et d'abrasion. L'habitat de **dune mobile embryonnaire** présent sur le site est également un des enjeux forts. L'espace dunaire de Sokoburu représente un habitat en cours de restauration et un reliquat de dune sur le Pays Basque.

Sur le site, les autres habitats présents sont les estrans meubles (sablo-vaseux), les habitats rocheux intertidaux et subtidaux, ainsi les substrats meubles subtidaux.

1.4.2 Oiseaux marins

L'estuaire de la Bidassoa est située le long des voies de migration des oiseaux marins. Leur fréquentation est variable au cours des saisons selon les cycles biologiques des individus. La baie accueille de nombreuses espèces en période internuptiale, pour des haltes de plus ou moins longues durées. Vulnérables aux pressions de dérangement, les oiseaux sont aussi impactés par la perte d'habitat, la raréfaction de leurs ressources alimentaires, les atteintes physiques et les pollutions.

78 espèces d'oiseaux ont été classé comme des enjeux écologiques pour le site Natura 2000, parmi lesquelles 8 présentent des enjeux forts : le Puffin des Baléares, le Labbe parasite, la Spatule blanche, le Courlis corlieu, la Barge à queue noire, le Plongeon imbrin, le Macareux moine et le Pipit farlouse.

L'exploitation des vasières, des estrans sablo-vaseux et des prés-salés par ces oiseaux en fait une zone fonctionnelle d'importance pour l'alimentation et le repos des oiseaux entre deux périodes migratoires. Le site doit apporter la quiétude nécessaire aux oiseaux constituant leurs réserves énergétiques en hiver.

Plusieurs nicheurs exploitent le site de l'Estuaire de la Bidassoa en période de reproduction. Les rochers des deux Jumeaux et les falaises adjacentes, permettent d'accueillir des couples de Cormorans, et de Goélands Huppé.

1.4.3 Mammifères marins

Le site Natura 2000 est intégré dans l'aire de répartition de différentes espèces de mammifères marins présents sur les côtes basco-landaise, notamment le grand dauphin et le marsouin commun.

1.4.4 Amphihalins

Plusieurs espèces amphihalines fréquentent la baie de Txingudi : la grande alose, le saumon atlantique et la lamproie marine, autant d'espèces dont les populations sont menacées à l'échelle nationale et internationale. Les individus adultes de ces espèces traversent le site de l'estuaire de la Bidassoa pour retrouver leurs zones de reproduction en amont de la Bidassoa, tandis que les juvéniles traversent l'estuaire pour rejoindre l'espace marin. Sensibles à l'altération de la continuité écologique et aux pressions de pêche, les poissons amphihalins subissent la dégradation des habitats marins et d'eau douce et sont directement impactés par les obstacles à la migration.

2 Éléments de portée générale

En tant que signataire de la charte, vous devez :

- vous efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- respecter les engagements que vous avez souscrits au travers de la présente charte,
- solliciter l'opérateur Natura 2000, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte ; celui-ci devra répondre à votre demande dans la mesure de ses moyens.

En contrepartie la structure animatrice du site s'engage à :

- vous fournir les informations d'ordre écologique disponibles (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses...),
- vous fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB,
- mettre à votre disposition les résultats des études et expertises réalisées dans le cadre de Natura 2000.

Les engagements et contrôlables, s'appliquent à tout le périmètre du site Natura 2000 « Txingudi-Bidassoa ». Le signataire de la charte s'engage pour 5 ans, au choix, sur tout ou partie d'entre eux. Les actes d'engagement sont rendus publics. Les acteurs sont libres de ne pas s'engager.

Le signataire ne s'engage pas sur les recommandations mais est invité à les appliquer. Les engagements non signés par le signataire gardent une valeur de recommandation.

L'animateur s'engage à accompagner les personnes physiques ou morales avant et après la signature de la charte pour leur expliquer plus en détails les engagements/recommandations. Un rappel individuel des engagements signés sera opéré.

3 Recommandations générales

Afin de participer à la préservation des habitats naturels et espèces du site Natura 2000 « Txingudi-Bidassoa », nous vous recommandons d'appliquer les règles de bonnes pratiques suivantes :

- ✓ Je prends connaissance des enjeux et des objectifs de gestion du site Natura 2000.
- ✓ Je m'informe sur la réglementation encadrant mon activité ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes...), et veille à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
- ✓ Je suis un ambassadeur du site Natura 2000 : je communique, sensibilise et échange largement autour de moi sur les enjeux et objectifs du site Natura 2000, la sensibilité des milieux, les mesures de gestion et la charte.
- ✓ J'informe l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine anthropique ou naturelle.
- ✓ Je me rapproche de l'opérateur Natura 2000 pour bénéficier d'un appui lorsque je réalise une évaluation d'incidence Natura 2000.
- ✓ Je suis force de proposition pour de nouveaux engagements ou plus d'ambition à apporter à la charte.
- ✓ Dans le cadre de ma pratique de loisir nautique, je prends connaissance et respecte les recommandations du guide https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/13058_Guide-loisirs-nautiques-MER_web_planches.pdf
- ✓ Dans le cadre de ma pratique en kitesurf, je prends connaissance et respecte les recommandations des guides de la Fédération française du vol libre https://www.natura2000.fr/sites/guide_natura2000_kite.pdf ;
- ✓ Dans le cadre de ma pratique en kayak, je prends connaissance et respecte les recommandations du guide de la Fédération Française de Canoë-Kayak https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2016/01/EFCK_REFERENTIEL_BP.pdf et de la Fédération de plaisance en kayak en mer <https://www.randokayak.com/wp-content/uploads/Le-bon-usage-des-espaces-naturels-marins-par-les-kayakistes.pdf>
- ✓ Lors de la navigation, je prends connaissance et respecte les recommandations <http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html> <https://www.unan.fr/userfiles/respect%20environnement.pdf>
- ✓ Dans le cadre de ma pratique de la pêche de plaisance, je prends connaissance et respecte les recommandations de la charte de la FNPPSF (<http://fnppsf.fr/peche-plaisance/ppn15guide-des-bonnes-pratiques-peche-en-bateau.pdf>) et du grenelle de la mer en 2010 (<https://www.unan.fr/userfiles/charte-peche-de-loisir.pdf>)
- ✓ Dans le cadre de ma pratique de la plongée sous-marine, je prends connaissance et respecte les recommandations du guide des écogestes et la charte internationale du plongeur responsable (<https://ffessm.fr/les-10-engagements/les-ecogestes> ; <https://www.longitude181.org/la-charte/>)
- ✓ Dans le cadre de ma pratique de nettoyage des plages, je prends connaissance et respecte les recommandations du guide méthodologique de Rivage de France <https://rivagesdefrance.org/wp-content/uploads/2021/07/nettoyage-plage-web.pdf>
- ✓ Je prends connaissance et respecte les recommandations de la note technique du GIP Littoral en matière de Gestion Environnementale des plages et de leurs abords <https://www.giplittoral.fr/>

4 Engagements et recommandations de bonnes pratiques

4.1.1 Engagements et recommandations bénéficiant aux espèces et habitats Natura 2000

Objectifs Opérationnels :

- **Réduire le niveau de pollution et les perturbations dégradant la qualité de l'eau**

- Je m'engage à privilégier l'utilisation ou la commercialisation de produits écologiques et biodégradables (produits ménagers, antifouling innovants - *peintures à bases aqueuse/cuivre, siliconées, adhésifs ou « pare-fouling »* -, huiles, caisses à poissons recyclables).

<https://www.youtube.com/watch?v=i6ZRV4eBIVg&list=PL0Wd1JAI6QuFBnCBv40n-SMg3RUxfnli&index=5>

Point de contrôle : justificatifs d'achats de produits ou présence du produit sur place

- Je m'engage à utiliser les infrastructures (aires de carénage, stations de pompage et d'épuration), mises à disposition dans les ports et destinées au nettoyage des coques ou à la collecte des eaux usées lorsque mon bateau comporte des cuves de récupération de ses eaux (eaux grises, noires ou de fond de cale).

Point de contrôle : justificatifs prouvant l'utilisation des infrastructures portuaires



- Je m'engage à participer, en tant que patron ou membre de l'équipage, à des exercices du plan POLMAR
- Point de contrôle : justificatifs de participation

Recommandations :

- ✓ Je signale au CROSS les pollutions dont je suis témoin

- ✓ J'avertis la structure animatrice de la présence d'espèces non indigènes ou d'oiseaux mazoutés échoués sur la plage.

- ✓ Je veille à respecter les réglementations suivantes :
 - pour les navires équipés de toilettes, la loi impose à tous les bateaux mis sur le marché à partir de 2008 de s'équiper de bacs de rétention ou d'unité de traitement des eaux noires.
 - le rejet des eaux usées (noires, grises, fond de cales) à la mer est strictement interdit dans les ports et à moins de 3 miles de la terre la plus proche (décret du 11 mai 2010 relatif à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires)

Objectif Opérationnel :

Réduire les apports et la présence des macrodéchets d'origine terrestres ou issus d'activités maritimes

En mer,

- Je m'engage à trier à bord de mon navire les déchets que je produis ou que je trouve en mer pour faciliter leur recyclage à terre

<https://www.youtube.com/watch?v=w-pu5KPQMkM&list=PLOWd1JAi6QuFBnCBBv40n-SMq3RUxfnli&index=3>

Point de contrôle : contrôle sur place, présence de poubelles de tri à bord



Recommandations :

- ✓ Dans la mesure du possible, je retire les engins de pêche perdus ou abandonnés afin de limiter la pêche fantôme. Si cela n'est pas possible, je signale la perte et/ou la présence de l'engin avec sa localisation GPS à l'animateur du site Natura 2000 ou dans l'application <https://fishandclick.ifremer.fr/>
- ✓ Je veille à faire remonter mes problèmes lorsque j'applique la réglementation
- ✓ Je veille à respecter les obligations réglementaires qui imposent aux navires de déposer à terre dans les installations dédiées, les déchets pêchés passivement, c'est à dire « les déchets collectés dans des engins de pêche au cours d'opérations de pêche », ainsi que bien entendu les déchets d'exploitation (filet perdu...) et déchets domestiques du bord (dont les mégots). Deux directives européennes adoptées en 2019 sur les installations de réceptions portuaires et sur les pastiques à usage unique, ont été transposées en droit français, dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.
- ✓ Je veille à être responsable de mes déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale (conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la gestion de ses déchets, conformément à la réglementation).
- ✓ Je me renseigne auprès des magasins d'accastillage pour les fusées de détresse périmées.
- ✓ Je préfère les contenants réutilisables (vaisselle, paniers, cendriers de poche...).

Sur la plage,

- En tant que collectivités ou syndicat mixte, je m'engage à signer une charte « zéro plastique » pour les plages (3 paliers d'engagement) <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/19091-plagesansdechets-A4-WEB.pdf>

Point de contrôle : absence de charte signée.

- En tant que collectivités ou syndicat mixte, je m'engage à distribuer des collecteurs de mégots ou créer des plages « zéro mégots »
Point de contrôle : justificatifs d'achats de collecteurs ou d'arrêtés municipaux interdisant de fumer sur des portions de plage.

- En tant que collectivités ou syndicat mixte, je m'engage à installer hors saison des bacs à marée pour récolter uniquement les déchets laissés par la mer. En période estivale, j'informe les usagers de la plage de ramener leurs propres déchets à terre et de les recycler.
Point de contrôle : contrôle sur place

- Je m'engage à ne pas brûler ou enfouir sur la plage les déchets récoltés lors des opérations de nettoyage.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de brûlage/enfouissement des déchets sur la plage.

- Je m'engage à ne pas autoriser ni procéder moi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.
Point de contrôle : contrôle sur place, absence de trace visuelle de dépôt de déchets et matériaux.

- Lors d'une manifestation ou pratique organisée d'une activité nautique ou de plage nécessitant l'installation de balisage, je m'engage à retirer le balisage et remettre en état le site au terme de la manifestation.
Point de contrôle : contrôle sur place, absence de balisage après la manifestation.

- Je m'engage à participer à des opérations citoyennes de ramassage des déchets.

- Je m'engage à ramener mes déchets de pêche de loisir (surfcasting, pêche aux filets) dans les poubelles situées derrière les dunes.
Point de contrôle : contrôle sur place, absence de déchet lié à la pêche sur le sable.

Objectif Opérationnel :

Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site N2000

En mer et sur la plage,

- En tant que structure associative, commerciale ou autre personne morale, je m'engage à informer mes clients/adhérents/personnel des enjeux du site Natura 2000 et de sa sensibilité grâce à mes outils de communication (site internet, bulletin...). Je fais les préconisations et recommandations sur les bonnes pratiques liées à mon activité. J'informe aussi sur les réglementations existantes.
Point de contrôle : transmission écrite effective des enjeux du site et des instructions destinées à préserver le milieu naturel, document signé par le mandataire ou prestataire attestant que le signataire les a informés des engagements souscrits.

- Je m'engage à informer tout personnel, entreprise, prestataire, mandataire ou toute personne intervenant sur l'espace concerné par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Le cas échéant, il peut être judicieux de confier les travaux à des prestataires spécialisés et de mettre en place un balisage des zones sensibles à éviter. Les mandats devront être modifiés au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.
Point de contrôle : mention de la charte dans les contrats de nature commerciale et information des enjeux de conservation du site auprès des personnes intervenant sur le milieu. Copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques, mandats compatibles avec la charte, attestation du signataire.

- Je m'engage à informer l'animateur du site Natura 2000 de tout nouveau projet (travaux, aménagement, manifestation), même ponctuel, lié à mon activité, prévu dans ou à proximité du site Natura 2000 et à adapter mon projet aux enjeux du site Natura 2000.

Point de contrôle : prise de contact avec l'animateur et adaptation du projet le cas échéant.

- Je m'engage à faire valider par la structure animatrice, tout document papier ou numérique élaboré par ma structure citant la charte Natura 2000

Point de contrôle : prise de contact avec l'animateur, absence de document non validé

- Je m'engage à ne pas autoriser de manifestations sportives et/ou de loisirs à proximité ou sur les habitats d'intérêt communautaire et sur les habitats d'espèces sans en avoir informé l'animateur Natura 2000 par écrit.

Points de contrôle : correspondances entre le signataire et l'opérateur Natura 2000, absence de manifestation se déroulant sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire sans autorisation de l'autorité administrative compétente.

- Je m'engage à donner des consignes aux participants à la manifestation nautique en amont de l'événement et le jour même.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux noires et grises, préservation du milieu marin...), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

- Je m'engage à avertir et/ou demander une expertise auprès de l'animateur Natura 2000, ou à signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu (projet personnel ou qui me serait soumis par une association).

Point de contrôle : expertise.

- Je m'engage à être pris en photo ou vidéo lors de la signature de la charte ou sur le terrain lorsque j'applique une bonne pratique. Je suis bien visible sur la photo/vidéo et j'accepte leur diffusion. Je donne l'autorisation du droit à l'image uniquement dans le cadre de Natura 2000.

Point de contrôle : photo signature, photo bonne pratique

- Je m'engage à autoriser à rendre publiques mes actes d'engagement (affichage, diffusion internet).

Point de contrôle : engagements rendus publics

- Je m'engage à participer aux formations ou sensibilisations organisées par la structure animatrice ou relayées par celle-ci, sur les thématiques de la biodiversité et de l'environnement

Point de contrôle : justificatifs de formation ou sensibilisation

- Instituteur, je m'engage à me renseigner sur les interventions de sensibilisation ou du dispositif « aires marines éducatives » pouvant être mis en place.

Point de contrôle : prise de contact avec la structure animatrice.

Recommandations :

- Veiller à respecter les obligations réglementaires applicables à l'organisation de manifestations nautiques :
 - ✓ Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML).

- ✓ *Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires. Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM.*
- ✓ *Informez le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.*

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

- *Veiller à respecter l'article L 321-9 du code de l'environnement, "sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public(...)". Cette autorisation préfectorale peut s'appliquer par exemple aux engins de nettoyage des plages et doit permettre de préciser la nature des véhicules utilisés, les conditions d'accès et de circulation sur l'estran, les périodes d'intervention, les conditions de nettoyage. Extrait de la : Circulaire du 20/01/12 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel : https://aida.ineris.fr/consultation_document/35220*

Objectif Opérationnel : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site N2000 – Science participative

En mer et sur la plage,

- Je m'engage à contribuer à la veille écologique du site Natura 2000, en devenant un observateur actif (signalements, photos, ...) et en communiquant mes observations à l'animateur Natura 2000, ou en utilisant les réseaux de sciences participatives existants tels que :
 - OBSenMER (<http://www.obsenmer.org/>), vous aide à identifier les espèces de mammifères marins et vous permet de signaler vos observations (possible depuis l'application mobile libre et gratuite) ;
 - Visiolittoral permet de recueillir, gérer, valoriser et partager leurs observations de terrain, leurs photographies, que celles-ci soient effectuées ou pas dans les périmètres d'intervention ou le domaine propre du conservatoire du littoral <https://www.facebook.com/wnat.fr/posts/1191822820922960/>
 - Fish & Click est un projet de sciences participatives qui vise à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés <https://fishandclick.ifremer.fr/>
 - Réseau National Echouage (05 46 44 99 10) : pour signaler tout échouage de mammifères marins morts ou en difficulté ;
 - Suivi des dauphins animés par le réseau Cétacés, Observatoire d'échouage de mammifères marins PELAGIS <http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/> ;
 - BioObs (Base pour l'inventaire des Observations subaquatiques), outil mis à la disposition de tous les plongeurs <http://bioobs.fr/>
 - Observatoire participatif des espèces et de la nature (<http://www.open-sciences-participatives.org/ecosysteme-sciences-participatives/>)
 - BioLit recense les observations de faune et flore sur le littoral (<http://www.biolit.fr/>);
 - SURICATE (Observations de macrodéchets), Pôle ressources national Sports de nature <http://sentinelles.sportsdenature.fr>
 - Vigie-Nature École propose des protocoles scientifiques à réaliser avec ses élèves, accessibles de la maternelle au lycée <https://www.vigienature-ecole.fr/>
 - Programme VIGIEMER en cours de structuration par huit structures avec le soutien financier de l'OFB et du MNHN <http://www.asso-apecs.org/Presentation-du-projet-550.html>

Point de contrôle : prise de contact avec l'animateur ou l'administrateur du projet de science participative.

- Je m'engage à participer aux enquêtes de la structure animatrice ou de l'OFB relatives à mon activité, en cas de sollicitation, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale. J'accepte d'être accompagné sur le terrain par un agent pour échanger sur mon activité en respectant les obligations administratives lorsqu'il s'agit d'embarquer

Point de contrôle : absence de refus face à la sollicitation

- Je m'engage m'équiper d'une balise de géolocalisation, dont les données serviront à des fins de connaissance environnementale en cas de sollicitation par une structure technique en charge de l'étude de l'environnement marin (encadrement dans le cadre d'une convention précisant le maillage, la bancarisation, le traitement des données, le respect de l'anonymat et autres informations personnelles à ne pas divulguer). L'équipement, l'installation et la maintenance du dispositif est pris en charge par la structure technique.

Point de contrôle : absence de refus face à la sollicitation

4.1.2 Engagements bénéficiant aux espèces Natura 2000

Objectif opérationnel :

Réduire le dérangement anthropique des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leur zones d'habitats fonctionnels

Tranquillité de la faune :		
<p>La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées. ➤ En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autres, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante. 		
	Signes de dérangement	Attitude à adopter
oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envol ➤ Simulation d'attaque ➤ Simulation d'oiseau blessé ➤ Cris ➤ Arrêt de l'activité (principalement alimentation) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. ➤ S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés. ➤ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. ➤ Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. ➤ Modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les observer (en restant à plus de 100m), approcher un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière, et restez en parallèle. ➤ Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies). ➤ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. ➤ Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins. ➤ Ne jamais couper leur trajectoire.
<p><i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i></p>		
Sources : GONm, GECC.		

- Je m'engage à ne pas perturber intentionnellement les oiseaux et les mammifères marins en évitant les sites sensibles les abritant.

Point de contrôle : absence de dérangement des mammifères marins

Recommandations :

- ✓ Si les cétacés sont situés à proximité du navire, réduire progressivement la vitesse à 5 nœuds et maintenir une route parallèle à leur trajectoire.
- ✓ Éviter les variations de vitesse et sauts sur les vagues à proximité de mammifères marins lorsque j'utilise un véhicule nautique motorisé (de type « jet-ski » notamment). Les accélérations et décélérations saccadées, sauts et rebonds sur les vagues génèrent de fortes variations du bruit sous-marin (intensités et fréquences) gênants pour les mammifères marins.
- ✓ Veiller à respecter l'interdiction de l'approche à moins de 100 m des cétacés dans le site Natura 2000 (arrêté du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés au niveau national et les modalités de leur protection)
- ✓ Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le navire, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher ou de se baigner à leur proximité.

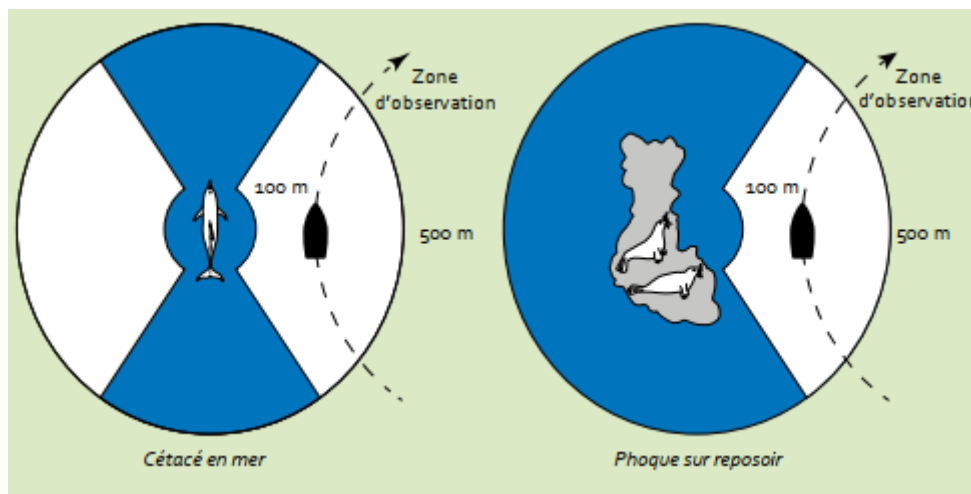


Figure 2: Source: Charte sur les manifestations nautique du parc Naturel régionale marin d'Iroise

- Je m'engage à éviter les regroupements et les envols massifs d'oiseaux sur la plage (en particulier pendant et après les tempêtes) ou en mer lorsque je pratique une activité de sports et loisirs en mer ou que je promène mon chien

Point de contrôle : absence de comportement dérangeant les oiseaux marins, absence de fuite des oiseaux

- Je m'engage à éviter de m'approcher des oiseaux marins et de les déranger avec des dispositifs bruyants. Je maintiens une distance de 100 m entre mon embarcation/véhicule non-motorisé et les animaux ; 300 mètres dans le cas d'une embarcation/véhicule à moteur.

Point de contrôle : respect des distances minimales

- En tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), je m'engage à transmettre, chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à la structure animatrice (fréquence des sorties, circuit de visites...) afin d'analyser en continu les interactions potentielles entre les enjeux socioéconomiques et écologiques.

Point de contrôle : bilan activité

- Je m'engage à ne pas nourrir délibérément les oiseaux marins pour éviter de les rendre dépendant de l'Homme et de favoriser un comportement agressif
Point de contrôle : contrôle sur place

- Je m'engage à tenir mon chien en laisse et à ne pas le laisser errer en liberté sur les secteurs sensibles, en particulier les lisses de mer, les bas de plages, lorsque j'observe des regroupements d'oiseaux. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour l'avifaune.
Point de contrôle : absence de présence de chiens sur les hauts de plage et zones de concentration d'oiseaux, chiens tenus en laisse

- Je m'engage à éviter le survol (en drone, cerf-volant, aile volante de kitesurf ou d'engin roulant) des zones de tranquillité (ou de reproduction) situées sur les lisses de mer en haut de plage. Ces zones de tranquillité seront définies chaque année par la structure animatrice, l'OFB, les experts ornithologiques et gestionnaires d'espaces protégés en lien avec les associations de kitesurf locales.
Point de contrôle : absence de survol dérangeant les oiseaux marins.

- Je m'engage en cas de travaux sur la plage à choisir la période d'intervention afin de ne pas perturber l'avifaune. Le signataire se rapprochera de l'opérateur Natura 2000 qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.

Recommandations :

- ✓ Veiller à respecter la vitesse de 5 nœuds dans les 300 m (rappel réglementaire)
- ✓ Veiller à ne pas faire ni de bivouac, ni de camping sauvage, ni de feu (rappel réglementaire)
- ✓ Eviter de s'approcher des mammifères marins échoués pour éviter la transmission de maladie

Objectif Opérationnel :

Réduire la mortalité directe des espèces liée aux activités humaines

Rappel réglementaire :

Les oiseaux et les mammifères marins présents dans le site Natura 2000 sont protégés des actes intentionnels pouvant altérer leur cycle de vie. En résumé, il est interdit :

- ✓ *la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement intentionnels la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;*
- ✓ *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;*
- ✓ *la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux prélevés dans le milieu naturel.*

Liste des arrêtés sur les espèces protégées :

- ✓ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277>
- ✓ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902>

4.1.3 Engagements et recommandations bénéficiant aux habitats Natura 2000

Objectif Opérationnel :

Réduire les perturbations physiques (tassement, abrasion et étouffement) sur les habitats

Eviter les nouvelles activités engendrant une hausse du niveau de perturbation physique des habitats

- En dehors des zones de baignade surveillée, je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique sur les hauts de plage au pied des dunes dans une bande de 10 m (zones de laisses de mer colonisées par la végétation) sachant que la matière organique laissée sur place favorise la vie animale et végétale, et aide à la formation des banquettes et des dunes embryonnaires.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins...).
- Je m'engage à réaliser un nettoyage manuel et sélectif des laisses de mer et à réserver le nettoyage mécanisé au strict nécessaire (raison sanitaire, zones de baignade surveillée sans débris...). Je m'engage à éliminer tous les déchets non organiques (plastiques, tissus, caoutchouc, métal, verre...) et conservation des éventuels déchets naturels (bois flottés, petits cadavres d'animaux, algues et autres débris végétaux). Je m'appuie sur le guide méthodologique de Rivage de France <https://www.rivagesdefrance.org/wp-content/uploads/2017/07/guide-nettoyage-plage.pdf>
Point de contrôle : justificatif de plan de nettoyage
- Je m'engage à ne pas piétiner les laisses de mer ou les dégrader lors d'une manifestation sportive ou festive
Point de contrôle : absence de dégradation, respect des chemins d'accès balisés
- Je m'engage à ne pas effectuer de prélèvement ou rechargement de sable ou tout autre remaniement de la plage, en dehors de travaux ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement/rechargement.
- Je m'engage à éviter les zones sensibles et accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et accès autorisés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à ma déclaration. Dans le cas où il s'avérerait difficile d'éviter les habitats sensibles de type herbiers et prés salés, dunes, je privilégie un seul cheminement au sein des habitats sensibles et limiter au maximum le nombre de passage.
Point de contrôle : absence de passage sur les habitats sensibles
- Organisateur de manifestation, je propose au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des habitats sensibles (utilisation d'espaces déjà urbanisés, canalisation du public).
Point de contrôle : absence de public sur les habitats sensibles

ANNEXE : Formulaire d'adhésion

Charte N2000 « Txingudi - Bidassoa »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

Mail :

<input type="checkbox"/> <u>Adhésion individuelle</u>	➔ <u>Adhésion collective</u> (pour une structure ou un organisateur de manifestation nautique) <input type="checkbox"/> <u>Structure représentée</u> :
--	---

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations présentées dans la charte Natura 2000 « Txingudi-Bidassoa »

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements que j'ai cochés dans cette charte.

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par la structure animatrice au moment de la signature de la charte.

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la structure animatrice, de ce formulaire d'engagement, accompagné d'une copie de la charte et des engagements choisis.

Date :

Signature :